Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_61-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**COMMUNE DE PLOUBEZRE**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 2 juillet 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

**Étaient Présents :**
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, Y. HENRY, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

**Procurations :**
H. SIVINIANT, procuration à E. PENVEN
O. LEMESLE ; procuration à L. FÉGAR
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,
N. COQUILLON, procuration à J. COQUILLON,

**Absents** : B. GOURHANT

| | |
|---|---|
| **Nombre de conseillers en exercice** | 27 |
| **Nombre de présents** | 22 |
| **Nombre de votants** | 26 |

**Secrétaire de séance** : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Madame Kristel MARIE

# 4. RESSOURCES HUMAINES

## A. Recours au contrat d'apprentissage

2026-61

Exposé des faits :

***Vu*** le code général des collectivités territoriales ;

***Vu*** le code du travail, notamment ses articles L6227-1 à L6227-12 et D6271-1 à D6275-5 ;

***Considérant*** la saisine du Comité Social Territorial ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260710-2026_61-DE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,

**DE CONCLURE** dès la rentrée scolaire 2026-2027, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé | Durée de la formation |
|---|---|---|---|
| Service Technique<br>Pôle Espaces Verts - Environnement | Agent affecté à l'entretien général des espaces verts et des espaces publics | Bac Pro<br>Aménagements paysagers | 2 ans |
| Service Enfance Jeunesse | Animateur | BUT<br>Carrières Sociales - Animation Sociale et Socioculturelle | 1 an |

**D'AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

À Ploubezre, le vendredi 10 juillet 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Kristel MARIE